

ÉDITO

Hervé Pagès, membre du Bureau de l'UGICT-CGT

Pour le changement, c'est maintenant... qu'il faut se mobiliser !

Les élections présidentielles sont terminées, et quel que soit le résultat des législatives, nous savons que, partout dans les entreprises, les cadres devront continuer à prendre leurs responsabilités, et l'UGICT-CGT n'échappera pas, bien sûr, à cet impératif : remettre la finance à sa place, redynamiser l'économie et l'industrie, il faut maintenant passer des slogans à la réalité. Réalité dont le sens prendra, comme à son habitude un contenu particulier pour les cadres et donc pour notre organisation syndicale. L'UGICT-CGT porte en ce moment même des dossiers ambitieux pour les jeunes diplômés, l'AGIRC ou l'évaluation. Les forces réactionnaires vont tout faire pour entraver l'espérance que porte l'expression citoyenne à la fois dans l'hexagone et en dehors, notamment en Europe. Chaque syndiqué, militant de l'UGICT-CGT doit résolument combattre l'attentisme que certains vont prôner. Il serait mortifère de laisser la parole ou les décisions aux seuls experts et technocrates, « raisonnables » pour qui « *Il n'y a pas d'autres solutions* ». Confrontés à des réformes libérales nous imposant des résistances depuis presque une décennie, il nous appartient maintenant de partir à la conquête de nouveaux droits pour les cadres.

SOMMAIRE

■ APEC

2/4 La sécurisation des parcours professionnels au coeur du renouveau

■ AGIRC

5/7 Le Medef engage la réflexion sur le démantèlement

La sécurisation des parcours professionnels au cœur du renouveau

Rappels

NI ÉTATISATION, NI PRIVATISATION, NI MARCHANDISATION!

L'APEC face aux autorités publiques

Le gouvernement dans la foulée de la création de Pôle Emploi voulait faire main basse sur la cotisation de l'APEC, ainsi que sur les réserves que l'Association détient en l'intégrant peu ou prou dans son escarcelle. La création de Pôle Emploi réunissant sous la tutelle de l'État, l'ANPE et les ASSEDIC, n'a fait qu'exacerber cette situation. Car en imposant à l'APEC le passage de la co-traitance à la sous-traitance, ainsi que sa mise en concurrence directe avec les opérateurs privés dans le cadre d'appels d'offres, il a renforcé les appétits et leur argumentation sur le thème de « *la concurrence libre et non faussée* ».

L'APEC face aux opérateurs privés

Dans le même temps, les sociétés d'intérim et autres cabinets en conseil et recrutement voudraient s'occuper de ce qu'ils considèrent comme un marché juteux : la collecte et la diffusion des offres d'emploi et l'assistance aux demandeurs d'emploi. Jaloux de la cotisation versée par les entreprises et les cadres pour faciliter l'emploi, ils ont déposé une plainte auprès de la commission de Bruxelles pour dénoncer une concurrence jugée déloyale ! La Commission Européenne n'a pas donné suite à cette tentative du privé de s'attaquer ainsi à un domaine public. Dans la foulée, le patronat rêvait de se voir dispensé de sa cotisation. Ces deux appétits se nourrissent et s'entretiennent l'un l'autre !

Une politique de marchandisation des services publics

Cette orientation politique est désastreuse, à la fois pour les finances publiques, l'emploi des cadres, la situation des salariés de Pôle Emploi tout

en menaçant l'APEC, ses missions au service des cadres, et ses salariés. Pour que le « *marché* » des demandeurs d'emploi devienne « *solvable* », autrement dit, pour qu'il devienne rentable pour des opérateurs privés, il faut qu'un acteur paye. C'est le rôle dévolu à l'État via Pôle Emploi. Pour que ce marché soit lucratif, il faut que le donneur d'ordre ne soit pas trop regardant sur les prestations fournies. Ainsi, depuis la création de Pôle Emploi, les dysfonctionnements qu'elle a engendrés ont fait le lit de ces opérateurs privés dont les agissements défrayent régulièrement la chronique de la presse. Le mécanisme des appels d'offre, ainsi que les modes de facturation à Pôle Emploi des prestataires, poussent objectivement ces derniers à prendre en charge le plus de chômeurs possible sans même créer les conditions d'un véritable accompagnement vers l'emploi. Ainsi, aucun suivi des résultats de ces prises en charge n'est effectivement réalisé ni mesuré. Aucune obligation de résultat n'est imposée, la moitié du coût de la prestation facturée à Pôle Emploi est perçue dès la phase d'accueil du chômeur, ce qui suffit à couvrir les frais des opérateurs privés. A terme le risque était que l'ensemble des missions d'intérêt général de l'APEC pourraient ne plus être prises en charge par les 900 salariés de l'APEC mais « *s'ouvrir ainsi au marché* » et à la concurrence ! Qu'auraient gagné les cadres, les contribuables et les salariés de l'APEC avec cette logique de marchandisation et de remise en cause des missions de services publics ? Rien, bien au contraire !

LA DÉMARCHE DE L'UGICT-CGT POUR SORTIR DE L'IMPASSE ET CONSTRUIRE L'AVENIR DE L'APEC

Partant du principe qu'il n'y a pas de fatalité, l'UGICT-CGT a décidé d'agir en construisant un projet alternatif à ce qui était en train de se dessiner. D'emblée les administrateurs UGICT-CGT de l'APEC se sont prononcés contre la logique de marchandisation des activités d'aide à l'emploi des cadres. Ils ont proposé que l'APEC apporte son aide financière et logistique afin d'aider les cadres demandeurs d'emploi et les entrepreneurs à avoir une vision prospective de leur activité. Ceci afin que l'APEC offre un droit de tirage aux cadres actuels et futurs en leur donnant accès à une formation continue sortant des logiques marchandes, donnant la possibilité de « *s'émanciper* » tout au long de sa vie. L'UGICT-CGT s'est résolument engagée pour promouvoir l'APEC en faisant valoir d'autres choix qui allient développement de l'emploi, reconnaissance des qualifications, sécurisation des parcours professionnels, formation tout au long de la vie, tout en donnant des garanties sociales, un salaire et une retraite de haut niveau.

DÉFINIR ENSEMBLE UN NOUVELLE POLITIQUE POUR L'APEC ET L'EMPLOI DES CADRES

L'UGICT-CGT a engagé le travail unitaire avec les autres organisations syndicales de salariés sur la base d'un renouveau des missions de service public de l'APEC autour d'une sécurisation des parcours professionnels des cadres. En effet, un cadre en recherche d'emploi, comme tout salarié, ne peut se satisfaire d'un emploi pour quelques mois. Il a besoin d'un accompagnement personnalisé de la sortie des études à sa retraite pour envisager des parcours de long terme avec les formations adaptées.

UNE DÉMARCHE PAYANTE POUR L'AVENIR DE L'APEC

ANI

Après plus de six mois d'encéphalogramme plat sur le projet intersyndical

des organisations syndicales de salariés, la partie patronale prenant pour référence le texte intersyndical a proposé un nouveau projet radicalement différent de celui qu'elle avait présenté à l'ouverture de la négociation.

Ce texte issu de la négociation :

- conforte les missions de service public de l'APEC et innove, comme l'UGICT-CGT l'avait proposé dès 2009, en mettant au centre de son activité la sécurisation des parcours professionnels des cadres, du jeune diplômé au cadre senior, du cadre au chômage ou en précarité au plus qualifié,
- conforte le mode de gouvernance paritaire de l'APEC et le maintien de l'unicité de sa structure quelles que soient les activités développées, qu'elles entrent directement ou pas dans le mandat de service public.

MANDAT DE SERVICE PUBLIC

Nouvel élément favorable, le 7 mars dernier, syndicats, patronat et représentants de l'État se sont accordés sur le contenu du mandat de service public qui place au cœur de l'activité de l'APEC la sécurisation des parcours professionnels. Si l'UGICT-CGT regrette l'intransigeance de la partie patronale qui a abouti au fait d'interdire la promotion sur certaines prestations de l'APEC à destination notamment des PME sur le site APEC.FR, l'essentiel des missions de service public dévolues à l'APEC et contenues dans l'ANI de juin 2011 ont été préservées.

ET MAINTENANT ?

Ce résultat positif pour tous les utilisateurs de l'APEC, pour les salariés de l'APEC et pour l'APEC elle-même est le résultat d'un processus qui a duré plus d'un an. Alors qu'une partie du patronat n'a eu de cesse que de mettre en cause l'avenir de l'APEC, la bataille menée par l'UGICT-CGT et les autres organisations syndicales de salariés a permis la construction d'un projet alternatif à celui du Medef. Pour la CGT et son UGICT, il ne fait pas de doute que l'intervention des cadres et jeunes diplômés, utilisateurs potentiels, comme des salariés de l'APEC, sera nécessaire pour conforter ces avancées vers une véritable sécurité sociale professionnelle. ♦

La sécurité sociale professionnelle est une proposition brevetée CGT

C'est la CGT qui est à l'origine du concept de Statut du travail salarié (garantissant à chacune et à chacun des droits individuels et leur transférabilité) et du concept de la sécurité sociale professionnelle. Elle est construite à partir de six exigences :

- 1.- le maintien des droits du salarié entre 2 emplois ;
- 2.- l'accès (ou retour) à l'emploi de qualité des chômeurs ;
- 3.- la responsabilité des donneurs d'ordre vis-à-vis des sous-traitants ;
- 4.- la responsabilité sociale et financière mutualisée des entreprises de la branche et/ou du bassin d'emploi ;
- 5.- un service public de l'emploi rénové et accessible à toutes et tous ;
- 6.- un véritable dialogue social interprofessionnel, professionnel et territorial.

En référence au statut du travail salarié et à la sécurité sociale professionnelle que la CGT veut construire pour tout le salariat, l'UGICT-CGT revendique un statut de l'encadrement. Un cadre en recherche d'emploi, comme tout salarié, ne peut se satisfaire d'un emploi pour quelques mois, mais a besoin d'un accompagnement personnalisé de la sortie des études à sa retraite pour envisager des parcours de long terme avec les formations adaptées.

C'est le sens de la bataille menée par l'UGICT-CGT pour gagner le renouveau des missions de service public de l'APEC autour de la sécurisation des parcours professionnels des cadres.

Le Medef engage la réflexion sur le démantèlement

A terme l'objectif est la constitution d'un régime unique de retraite, inspiré des comptes notionnels suédois et appelé à fusionner tous les régimes du public et du privé. En attendant le Medef, vient d'initier, à l'occasion des rencontres paritaires prévues par l'accord sur les retraites complémentaires de mars 2011¹, la réflexion sur un régime unique de retraite complémentaire.

Le coup part de loin. Il a pour argument le déficit de l'AGIRC, le régime complémentaire des cadres et assimilés du secteur privé. Rappelons qu'à l'AGIRC, les cotisations encaissées ne permettent plus de couvrir le montant des allocations à verser. C'est en puisant dans ses réserves, que le régime parvient à payer les pensions. Fin 2013, 53% des réserves auront été consommées et elles seront épuisées à l'horizon 2016. En effet, on ne cotise à l'AGIRC que sur la partie du salaire supérieure au plafond de la Sécurité sociale (3031 € / mois)². Or ce plafond, indexé depuis 1982 sur l'évolution du salaire moyen de l'ensemble des salariés du privé, évolue beaucoup plus vite que le salaire moyen ou médian des cadres. Voilà qui érode inexorablement l'assiette de cotisations à l'AGIRC.

Ainsi, depuis 1956, le salaire médian des cadres a progressé de 89% en euros constants alors que le plafond a augmenté de 238%!

Certes, si le salaire moyen des ingénieurs, cadres, techniciens et agents de maîtrise augmente moins vite que celui des autres salariés, cela tient uniquement à la politique salariale du Medef et à son refus de rémunérer la qualification à son juste niveau. Pour autant, la solution qu'il préconise pour redresser les comptes de l'AGIRC ne passe pas par une remise à plat de ses politiques salariales. Ainsi pour faire face à l'échéance 2016, sous couvert de simplification et de mises en cohérence entre l'AGIRC et l'ARRCO (le régime de retraite complémentaire de l'ensemble des salariés du privé), le Medef oriente-t-il la réflexion commune ... vers le démantèlement de l'AGIRC!

DÉMANTÈLEMENT DE L'AGIRC ET AFFAIBLISSEMENT DU STATUT CADRE

L'affiliation à l'AGIRC ne procéderait plus du statut de cadre, d'ingénieur ou d'agent de maîtrise mais du niveau du salaire. A en juger par les

¹ Seules la CGT et la CFE-CGC ont refusé de signer cet accord délétère.

² Sous plafond, cadres et assimilés cotisent à l'ARRCO et à la CNAV.

documents présentés, le seuil d'affiliation serait fixé à 3 ou 4 plafonds de la Sécurité sociale soit 9 093 ou 12 124 euros par mois. Le seuil de 9 093 euros correspond à la limite supérieure de cotisation à l'ARRCO, celui de 12 124 euros au seuil de l'actuelle tranche C de l'AGIRC (comprise entre 4 et 8 plafonds de la Sécurité sociale). Or cette tranche C a été créée récemment, en 1988 : les cotisants y sont donc beaucoup plus nombreux que les retraités de sorte qu'elle est largement excédentaire. L'AGIRC cesserait alors d'être un régime assis sur la reconnaissance de la formation initiale, de la qualification acquise en cours de carrière et des responsabilités exercées.

Le régime cesserait d'être ce qu'il a toujours été : une reconnaissance opposable et interprofessionnelle du statut cadre dans le secteur privé.

Quant aux millions d'exclus du régime, actifs et retraités, environ 90 % des ressortissants actuels de l'AGIRC, leurs droits seraient repris par l'ARRCO dont les réserves sont plus importantes. L'opération aboutirait à transférer le déficit de l'AGIRC à l'ARRCO, ce dernier régime connaîtrait alors un épuisement de ses réserves anticipé d'environ cinq années.

Outre l'affaiblissement du statut cadre, ce transfert aurait quatre conséquences majeures :

1.- Le gel des pensions complémentaires, des ICTAM d'abord, puis de tous les retraités du privé

L'état actuel de la jurisprudence interdit de réduire le montant des pensions liquidées. En revanche, rien n'empêche de les geler. Les ICTAM retraités, désignés comme responsables de l'épuisement des réserves de l'ARRCO, verraient la baisse du pouvoir d'achat de leurs pensions érigée en principe pour maintenir, dans un premier temps tout au moins, le pouvoir d'achat des pensionnés les plus modestes. Puis il serait demandé à tous les retraités d'accepter un gel de leur pension par solidarité avec les jeunes générations d'actifs qui elles, en plus de cotiser, seront invitées à épargner pour leurs vieux jours.

2.- La suppression de la Garantie Minimale de Points¹: un droit à retraite potentiel de 2 080 € par an (en valeur 2012) qui disparaît !

Créée en 1988 et en vigueur depuis le 1^{er} janvier 1989, la GMP, moyennant une cotisation forfaitaire, permet aujourd'hui à tout salarié affilié à l'AGIRC d'acquiescer chaque année au moins 120 points de retraite dans ce régime, soit un droit annuel à retraite de 2 080 € (en valeur 2012) pour 40 années cotisées. Cette cotisation concerne les 25 % d'ICTAM qui ont un salaire inférieur au plafond de la Sécurité sociale ainsi que ceux dont le salaire dépasse de trop peu le plafond pour acquiescer 120 points en cotisant à 20,30 %, soit en tout 35,3 % des cotisants à l'AGIRC. Or, il n'y a pas d'équivalent de la GMP à l'ARRCO. Et, pour le Medef mais aussi la CFDT, il n'est pas question d'en créer ! Car **cette prestation minimale garantie heurte frontalement leur doctrine**. Le futur régime unique dont ils revendiquent la mise en place immédiate, comme le système suédois susmentionné, assurera son équilibre financier en réduisant le montant des pensions pour l'ajuster au montant des ressources, le taux de cotisation étant fixé une fois pour toutes et ne pouvant jamais être relevé (régime « à cotisations définies »). Leur logique exclut donc toute notion de prestations garanties, qui suppose que l'on augmente, en tant que de besoin, les ressources du régime.

3.- L'effondrement du niveau des futures retraites, des ICTAM d'abord et des autres salariés ensuite.

Dans une logique de financement du régime ARRCO sans augmentation de ses ressources, défendue par le Medef, les arbitrages consisteront à réduire de manière drastique le niveau des droits en cours de constitution des ICTAM sous prétexte de moins réduire ceux des salariés les plus

¹ Sur l'intérêt de la GMP, consulter <http://www.60ansatauxpleinijtyens.com/actu.php>, document « Affiliation AGIRC ».

modestes. Mais, compte tenu de l'augmentation du nombre de retraités et de leur espérance de vie, cette logique du gel des ressources de l'ARRCO aboutira à une paupérisation massive de tous les futurs retraités, cadres et non-cadres.

4.- Le développement massif de la capitalisation

L'effondrement du niveau des futurs droits à retraite créera un marché de l'épargne retraite sur lequel tous les salariés seront invités à aller chercher des compléments de pension. Compléments bien illusoire : les sommes immobilisées pendant toute la carrière nourriront la spéculation des marchés financiers, le risque de volatilité de l'épargne d'une vie étant entièrement supporté par le salarié, les banquiers et les assureurs se refusant à le porter. De ce point de vue, il n'est pas inutile de se souvenir que, de part le monde, les fonds de pensions qui ont fait faillite sont légion, alors que jamais un système par répartition n'a fait faillite. Et pour cause ! Pour qu'un système par répartition fasse faillite, il faudrait qu'il n'y ait plus de cotisations encaissées, donc plus de salaires versés, donc plus de travail ...

QUE FAIRE POUR PÉRENNISER L'AGIRC ?

En tout premier lieu, il convient de récuser toute solution fondée sur l'opposition des générations entre elles et des catégories socio-professionnelles. Tous les salariés doivent avoir droit au maintien de leur niveau de vie à la retraite. Tous les salariés doivent donc avoir droit à une retraite calculée en proportion de leur salaire, leur garantissant au moins 75% de leur revenu d'activité primes comprises. Il convient ensuite de porter à la connaissance des ICTAM les desseins du Medef et de ses soutiens (UMP, Modem ainsi que certains courants de la nouvelle majorité présidentielle). Il convient enfin :

- de s'opposer au transfert des ressortissants de l'AGIRC vers l'ARRCO, préalable nécessaire à la constitution d'un régime unique complémentaire appelé à intégrer à terme l'IRCANTEC et fonctionnant comme le système suédois.
- d'exiger que chaque régime de retraite complémentaire assure, par l'augmentation de ses propres ressources, son équilibre financier.

Cela passe par l'extension de l'assiette des cotisations dans les régimes complémentaires à la participation et à l'intéressement, ainsi que par un relèvement du taux dit contractuel des cotisations, celui-ci déterminant le niveau des futures pensions et procurant immédiatement de nouvelles ressources aux régimes de retraite. Car on ne voit vraiment pas de quel droit le Medef pourrait nous interdire d'affecter au financement de la retraite solidaire par répartition ce qu'il veut nous obliger à épargner sur les marchés financiers sans aucune garantie de prestation à la clef ! ♦